

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. André LESCURE.

Présents : MM LESCURE, MAGNOUX, SALLES, GORSE, BOSSOUTROT, LAMY, MARIAUD, SABEAU, PARMENTIER, BOURGEADE.

Absents : MORENA (a donné procuration à LESCURE), LE GAC, QUEYROUX, SAINNEVILLE.

Secrétaire de séance : Bastien GORSE

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2016

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

EOLIENNES

Frédéric TESSIER, Chef de projet de la société EOLE RES présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune

Berce du Caucase

Monsieur le Maire présente le modèle d'arrêté municipal concernant la mise en place d'un plan de gestion de la Berce du Caucase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre cet arrêté invitant les propriétaires à procéder dans les meilleurs délais à l'élimination de cette plante.

Demandes diverses du club de football

Le Maire donne lecture de diverses doléances demandées par le nouveau bureau du club de football d'EYREIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le remplacement des appareils électroménagers déjà en place à la charge du club.

Journée du Patrimoine

Les journées du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre. Deux volontaires ont été nommés : M. QUEYROUX et M. SALLES.

Restauration de la Cathèdre

Madame COMBROUZE, (Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze) nous informe que la restauration de la cathèdre et du confessionnal à l'Eglise peut être subventionnée à 60 % par la Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces travaux de restauration et demande au Maire de faire le nécessaire pour l'obtention d'une subvention.

Rocher de la Rissière

Suite à une doléance concernant la remise en place, par la commune, de la croix cassée sur le rocher de la Rissière, le Maire informe l'assemblée que renseignements pris auprès du cadastre, le rocher se trouve sur une parcelle privée, et ne fait donc pas partie du patrimoine de la commune.

Modification des statuts de la F.D.E.E.19

1) Retrait de 5 communauté de communes de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes : Lubersac, Auvezère, Canton de Mercœur, Canton de St Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces communautés de communes vont restituer la compétence « électrification »

à leurs communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transformer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19. : Lubersac, Avezère, Canton de Mercœur, Canton de St Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 129 : Lubersac, Avezère, Canton de Mercœur, Canton de St Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien
- Approuve les statuts de la FDEE 19,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2) Retrait de la compétence optionnelle « Communications électroniques »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,
- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Psychologue scolaire

L'inspection académique nous informe qu'à la rentrée scolaire 2016 le secteur de Corrèze va bénéficier de l'arrivée d'un psychologue scolaire pour faciliter la prise en charge des élèves.

L'achat d'un nouveau matériel spécifique est en conséquence indispensable (Tests ECHELLE D'INTELLIGENCE DE WECHSLER) qui restera pérenne durant une dizaine d'année.

Une participation pour notre école s'élèverait approximativement à 98 euros, soit 2.60 € par élève.

Le Maire de Corrèze accepte de gérer ces fonds pour ensuite réaliser l'achat..